

COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR
Société Anonyme au capital social de 6.159.757 €
6 place de la Madeleine
75008 Paris

RCS PARIS 813 598 232

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt et deux,
et le vint cinq février à dix sept heures,

Les actionnaires de la société COMPAGNIE MERCOSUR GRECEMAR (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire réunie à titre extraordinaire au cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, sur convocation faite par le Conseil d'Administration,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

M. Darren TAYLOR, Président Directeur Général de la Société, préside la séance.

Le cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés, représenté par Maître Jean-Michel BONZOM, est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président constate que le quorum des actions ayant droit de vote est atteint pour les résolutions ordinaires.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- Les Statuts de la Société,
- La feuille de présence de l'assemblée,
- L'avis publié au Affiches Parisiennes,
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements ont été adressés aux Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Changement de dénomination sociale de la Société et modification de l'article 2 des statuts
2. Modification de l'article 16.2 des statuts
3. Adoption des nouveaux statuts de la Société en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent
4. Pouvoirs pour formalités

Le Président ouvre la discussion et indique à cette occasion qu'aucun actionnaire n'a fait parvenir à la Société de questions écrites.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Changement de dénomination sociale de la Société et modification de l'article 2 des statuts

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la Société pour adopter la dénomination « **CMG CleanTech** ».

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit :

Article 2 - Dénomination sociale

*La dénomination sociale de la Société est : « **CMG CleanTech** ».*

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme à Conseil d'Administration » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Modification de l'article 16.2 des statuts

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16.2 des statuts de la Société afin de permettre aux administrateurs de participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, conformément et dans le cadre fixé par la loi et les règlements.

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier l'article 16.2 des statuts de la Société comme suit :

Article 16.2 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation de son Président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les convocations sont faites par le Président par courrier, courriel ou télécopie ou même verbalement en principe au moins sept (7) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'Administration, sauf en cas d'urgence.

Les documents nécessaires aux délibérations du Conseil d'Administration sont joints aux convocations et envoyés, selon les mêmes formes dans les mêmes délais.

De plus, si le Conseil d'Administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, un ou plusieurs administrateurs constituant au moins le tiers (1/3) des membres du Conseil d'Administration peut demander au Président de le convoquer sur un ordre du jour déterminé. Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'Administration, peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'Administration se réunit au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L 232-1 et L 233-16 du code de commerce, les administrateurs peuvent participer à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par le règlement intérieur du Conseil d'Administration. Ils sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Il est tenu un registre qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

**Adoption des nouveaux statuts de la Société
en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent**

L'Assemblée Générale décide d'adopter les nouveaux statuts joints en annexe en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités rendues nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

D Taylor
D Taylor (Msi 7, 2022.08.45 GMT)

Le Président


Le secrétaire

Annexe : nouveaux statuts adoptés le 25 février 2022

PV AGE 25 02 2022

Final Audit Report

2022-03-07

Created:	2022-03-07
By:	Gina McAvoy (gina@unity-group.com)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAATH7T1IZralgD1W-1SoMZ1dnal0IH_9K

"PV AGE 25 02 2022" History

-  Document created by Gina McAvoy (gina@unity-group.com)
2022-03-07 - 7:06:35 AM GMT- IP address: 219.75.60.121
-  Document emailed to D Taylor (darren@taylormadefranchising.co.uk) for signature
2022-03-07 - 7:07:08 AM GMT
-  Email viewed by D Taylor (darren@taylormadefranchising.co.uk)
2022-03-07 - 8:44:54 AM GMT- IP address: 81.135.104.125
-  Document e-signed by D Taylor (darren@taylormadefranchising.co.uk)
Signature Date: 2022-03-07 - 8:45:29 AM GMT - Time Source: server- IP address: 81.135.104.125
-  Agreement completed.
2022-03-07 - 8:45:29 AM GMT

